



Assemblée générale

Distr. générale
13 décembre 2002
Français
Original: arabe

Cinquante-septième session

Point 94 de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : M. Walid Al-Hadid (Jordanie)

I. Introduction

1. À sa 19e séance plénière, le 20 septembre 2002, sur la recommandation du Bureau, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-septième session la question intitulée « Mondialisation et interdépendance » et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Deuxième Commission a examiné la question à ses 23e, 27e et 44e séances, les 1er et 7 novembre et le 11 décembre 2002. Les débats qu'elle a tenus à ce sujet sont consignés dans les rapports analytiques correspondants (A/C.2/57/SR.23, 27 et 44). L'attention est également appelée sur le débat général que la Commission a tenu à ses 2e à 8e séances, du 30 septembre au 3 octobre 2002 (voir A/C.2/57/SR.2 à 8).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur la mondialisation et l'interdépendance (A/57/287);

b) Lettre datée du 14 juin 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration des chefs d'États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, signée à Saint-Petersbourg le 7 juin 2002 (A/57/88-S/2002/672);

c) Lettre datée du 20 septembre 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant les documents de la vingt-neuvième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Khartoum du 25 au 27 juin 2002 (A/57/422-S/2002/1064);



d) Lettre datée du 23 septembre 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration adoptée par les ministres des affaires étrangères du Groupe des 77 à leur vingt-sixième réunion annuelle, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 19 septembre 2002 (A/57/444);

4. À la 23e séance, le 1er novembre, le Directeur de la Division de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination du Département des affaires économiques et sociales a fait une déclaration liminaire (voir A/C.2/57/SR.23).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/57/L.29 et A/C.2/57/L.84

5. À la 27e séance, le 7 novembre, le représentant du Venezuela a, au nom des États Membres des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, présenté un projet de résolution intitulé « Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance » (A/C.2/57/L.29), ainsi conçu :

« L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 53/169 du 15 décembre 1998, 54/231 du 22 décembre 1999, 55/212 du 20 décembre 2000 et 56/209 du 21 décembre 2001 sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance,

Rappelant la Déclaration des Nations Unies pour le Millénaire adoptée par les chefs d'État et de gouvernement le 8 septembre 2000,

Rappelant également sa résolution 56/210 B du 9 juillet 2002, dans laquelle elle a souscrit au Processus de Monterrey adopté par la Conférence internationale sur le financement du développement, le 22 mars 2002,

Soulignant que le principal défi que doit relever aujourd'hui la communauté internationale est de faire en sorte que la mondialisation devienne une force positive pour l'humanité tout entière, dans le but commun d'éliminer la pauvreté, de parvenir à une croissance économique durable et de favoriser le développement durable,

Constatant avec inquiétude la marginalisation persistante d'un grand nombre de pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement qui n'ont pas accès aux avantages de la mondialisation, la vulnérabilité accrue des pays en développement qui sont en train de s'intégrer à l'économie mondiale et les disparités qui subsistent entre les revenus et les capacités techniques des pays développés et des pays en développement, ainsi qu'à l'intérieur des pays,

Insistant sur la nécessité de remédier aux déséquilibres et aux asymétries des structures internationales dans les domaines des finances, du commerce, de la technologie et de l'investissement, qui ont des répercussions négatives sur les perspectives de développement des pays en développement,

Soulignant que la réforme visant à mettre en place une architecture financière internationale renforcée et stable devrait s'appuyer sur une large participation dans le cadre d'une approche véritablement multilatérale associant tous les membres de la communauté internationale, de façon que les besoins et intérêts de tous les pays soient représentés comme il convient,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général;

2. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies, en tant qu'instance universelle, a un rôle central à jouer s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance, en particulier en favorisant un partage plus équitable des avantages de la mondialisation et en renforçant la cohérence des politiques concernant les questions de développement;

3. *Considère* que ce n'est qu'au prix d'efforts amples et soutenus, notamment des politiques et des mesures visant à créer au niveau mondial un avenir commun fondé sur notre humanité commune dans toute sa diversité, que la mondialisation pourra être profitable à tous de façon équitable et avoir ainsi un impact positif sur le développement;

4. *Considère également* que les États Membres ont le droit de choisir leur propre voie de développement et de déterminer en fonction de leur situation nationale les modalités, les étapes et le rythme de leur propre libéralisation;

5. *Réaffirme* sa volonté de créer, aux niveaux tant national que mondial, un environnement propice au développement et à l'élimination de la pauvreté, ce qui passe notamment par la bonne gouvernance dans chaque pays et sur le plan international, la transparence des systèmes financiers, monétaires et commerciaux et la mise en place d'un système commercial et financier multilatéral ouvert, équitable, réglementé, prévisible et non discriminatoire;

6. *Souligne* la nécessité d'assurer la participation effective des pays en développement aux mécanismes et organismes décisionnels et normatifs en matière économique au niveau international, et de déterminer les modalités concrètes de l'application des recommandations contenues dans le Consensus de Monterrey à cet effet;

7. *Souligne* qu'il importe d'atténuer d'urgence les répercussions néfastes de la mondialisation et de l'interdépendance pour tous les pays en développement, en particulier les pays africains, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement;

8. *Se félicite* de la décision prise par le Comité du développement, figurant au paragraphe 10 du communiqué qu'il a publié le 28 septembre 2002, d'envisager, à sa prochaine réunion, des moyens pragmatiques et originaux de renforcer encore la participation des pays en développement à la prise des décisions et à la fixation des normes au niveau international, et engage ces pays à garder à l'esprit les principes de justice, d'équité, de démocratie, de participation, de transparence, de responsabilité et d'inclusion tels qu'ils sont inscrits dans le Consensus de Monterrey;

9. *Demande* que la mondialisation soit abordée de manière efficace, notamment grâce à une participation élargie à la prise des décisions dans le cadre des politiques économiques et financières internationales, en particulier pour ce qui est des pays en développement, à la prise en compte globale, par les institutions internationales compétentes, du commerce, des finances, des investissements, des transferts de technologie et des questions de développement, à la poursuite d'un large éventail de réformes dans le système financier international et au renforcement de la libéralisation et à l'élargissement de l'accès aux marchés pour ce qui est de domaines et de produits présentant un intérêt particulier pour les pays en développement et, à cette fin, appelle également à la cohérence et au resserrement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce;

10. *Se déclare préoccupée* par l'adoption par les pays développés de plusieurs mesures unilatérales qui nuisent aux possibilités d'exportation des pays en développement et pèsent lourdement sur le contenu concret du processus d'après Doha, en particulier la réalisation du volet développement des négociations commerciales;

11. *Demande* à tous les pays, en particulier les grands pays développés, de renforcer la cohérence de leurs politiques en matière de finances, d'investissements, d'échanges et de coopération pour le développement, afin d'améliorer les perspectives de développement des pays en développement;

12. *Souligne* la nécessité d'encourager la responsabilité et l'obligation redditionnelle des entreprises, notamment par des réglementations nationales efficaces et l'élaboration d'accords multilatéraux, ainsi que de favoriser l'amélioration constante des pratiques des entreprises dans tous les pays;

13. *Insiste* sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est d'aborder le fossé numérique dans le contexte de la mondialisation et du développement des pays en développement et de favoriser la cohérence et les synergies entre diverses initiatives régionales et internationales, dont le Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications et le Groupe d'experts sur l'accès aux nouvelles technologies;

14. *Engage* les pays développés à aider les pays en développement à réduire le fossé numérique, en créant des possibilités dans le domaine numérique et en exploitant le potentiel qu'offrent les technologies de l'information et des communications pour le développement, par le transfert de technologie et la fourniture d'un appui financier et technique;

15. *Engage vivement* la communauté internationale à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, y compris l'appui aux réformes structurelles et macroéconomiques, l'investissement étranger direct, le renforcement de l'aide publique au développement, la recherche d'une solution durable au problème de la dette extérieure, l'accès aux marchés, le renforcement des capacités et la diffusion du savoir et de la technologie, afin de réaliser le développement durable des pays en développement, en particulier des pays africains ainsi que des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, et de favoriser leur pleine participation à l'économie mondiale;

16. *Réaffirme sa détermination* à permettre davantage au secteur privé, aux organisations non gouvernementales et à la société civile en général de contribuer à la réalisation des objectifs et programmes de l'Organisation des Nations Unies et d'ainsi améliorer les perspectives et de compenser les répercussions économiques et sociales négatives de la mondialisation;

17. *Souligne* qu'il importe de bien comprendre la dimension régionale s'agissant de chercher à améliorer la gouvernance économique mondiale, entre autres en renforçant le rôle que jouent les commissions régionales en facilitant le partage de données d'expérience et de pratiques optimales;

18. *Invite* la communauté internationale à fournir une assistance technique et des ressources financières accrues aux pays en développement pour les aider à mettre en place des capacités institutionnelles;

19. *Engage* le système des Nations Unies à renforcer son appui, au niveau national, aux activités de renforcement des capacités dans les pays en développement et à renforcer la coordination de son action dans ce domaine;

20. *Invite* tous les pays, ainsi que l'Organisation des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce à continuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, de renforcer les interactions avec la société civile, y compris le secteur privé et les organisations non gouvernementales, qui constituent d'importants partenaires de développement;

21. *Souligne* qu'il importe de poursuivre l'examen quant au fond de la question de la mondialisation et de l'interdépendance;

22. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur la mondialisation et l'interdépendance, les conséquences du ralentissement économique dans les pays développés et ses incidences sur la pauvreté et le développement dans les pays en développement;

23. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée "Mondialisation et interdépendance". »

6. À la 44e séance, le 11 décembre, à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/57/L.29, le Vice-Président de la Commission, M. Abdellah Benmellouk (Maroc), a présenté un projet de résolution intitulé « Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance » (A/C.2/57/L.84).

7. Avant l'adoption du projet de résolution, une déclaration a été faite par le représentant des États-Unis d'Amérique (voir A/C.2/57/SR.44).

8. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/57/L.84 (voir par. 11).

9. Le projet de résolution A/C.2/57/L.84 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/57/L.29 ont retiré ce dernier.

10. Après l'adoption du projet de résolution, une déclaration a été faite par le représentant du Venezuela, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine (voir A/C.2/57/SR.44).

III. Recommandation de la Deuxième Commission

11. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 53/169 du 15 décembre 1998, 54/231 du 22 décembre 1999, 55/212 du 20 décembre 2000 et 56/209 du 21 décembre 2001 sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance,

Rappelant la Déclaration du Millénaire, adoptée par les chefs d'État et de gouvernement le 8 septembre 2000¹,

Rappelant également sa résolution 56/210 B du 9 juillet 2002, dans laquelle elle a souscrit au Consensus de Monterrey de la Conférence internationale sur le financement du développement², à la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable³ et au Plan d'application de Johannesburg⁴, ainsi qu'aux documents issus d'autres grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies,

Consciente des défis que représentent la mondialisation et l'interdépendance, et des possibilités qu'elles offrent,

Se déclarant préoccupée par la marginalisation de nombreux pays en développement exclus des avantages de la mondialisation, par la fragilisation des pays en développement qui s'intègrent à l'économie mondiale et par l'accroissement général de l'écart séparant les pays développés des pays en développement en matière de revenus et de technologie et existant à l'intérieur des pays,

Considérant que la mondialisation et l'interdépendance ouvrent de nouvelles perspectives grâce au commerce, aux investissements et aux flux de capitaux ainsi qu'aux progrès technologiques, notamment dans la technologie de l'information, pour la croissance de l'économie mondiale, le développement et l'élévation des niveaux de vie dans le monde entier, et considérant également que certains pays ont accompli des progrès en réussissant à s'adapter aux changements et ont profité de la mondialisation,

Considérant en outre l'importance d'interventions appropriées au niveau national par tous les pays devant les défis de la mondialisation, en particulier par l'application de politiques macroéconomiques et sociales judicieuses, constatant que la communauté internationale doit épauler les efforts déployés par les pays les moins avancés, en particulier, pour améliorer leurs capacités institutionnelles et de gestion, et considérant en outre que tous les pays devraient mener des politiques

¹ Voir résolution 55/2.

² *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁴ *Ibid.*, résolution 2, annexe.

favorables à la croissance économique et à la promotion d'un environnement économique mondial favorable,

Soulignant que ces politiques macroéconomiques et sociales nationales peuvent donner de meilleurs résultats grâce à un appui international et à un environnement économique international porteur,

Insistant sur la nécessité de remédier aux déséquilibres et aux asymétries des structures internationales dans les domaines des finances, du commerce, de la technologie et de l'investissement qui ont des répercussions négatives sur les perspectives de développement des pays en développement, afin de réduire ces répercussions au minimum,

Constatant avec une vive préoccupation que de nombreux pays en développement n'ont pas encore pu retirer tous les avantages du système d'échanges multilatéraux existant, et soulignant qu'il est nécessaire de favoriser l'intégration des pays en développement à l'économie mondiale de façon à leur permettre de tirer le meilleur parti possible des possibilités commerciales découlant de la mondialisation et de la libéralisation,

Soulignant que la réforme visant à mettre en place une architecture financière internationale renforcée et stable devrait s'appuyer sur une large participation dans le cadre d'une approche véritablement multilatérale associant tous les membres de la communauté internationale, de façon que les besoins et les intérêts de tous les pays soient représentés comme il convient,

Soulignant la nécessité impérieuse d'atténuer les répercussions négatives de la mondialisation et de l'interdépendance pour tous les pays en développement, notamment les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et, en particulier, les pays africains et les pays les moins avancés,

Rappelant que l'Organisation des Nations Unies, instance universelle, est particulièrement bien placée pour réaliser la coopération internationale en s'attaquant aux problèmes liés à la promotion du développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance, en particulier en favorisant une répartition plus équitable des avantages de la mondialisation,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général⁵;
2. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies a un rôle central à jouer en encourageant la coopération internationale pour le développement et en favorisant la cohérence des politiques concernant les questions mondiales de développement, notamment dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance;
3. *Considère* que ce n'est qu'au prix d'efforts amples et soutenus à tous les niveaux, notamment l'application aux niveaux national et mondial de politiques et de mesures visant à créer un avenir commun fondé sur l'humanité commune dans toute sa diversité, que la mondialisation pourra être profitable à tous de façon équitable et avoir ainsi un impact positif sur le développement;
4. *Réaffirme* qu'il importe de s'épauler davantage mutuellement en honorant les engagements pris lors de toutes les conférences et réunions au sommet

⁵ A/57/287.

tenues sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, notamment la Déclaration du Millénaire¹, afin de favoriser une croissance économique soutenue et le développement durable² dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance;

5. *Souligne* que, si l'on veut que la mondialisation profite à tous, il est indispensable d'investir dans les infrastructures économiques et sociales, les services sociaux et la protection sociale de base, notamment dans des programmes d'éducation, de santé, d'alimentation, de logement et de sécurité sociale qui visent particulièrement les enfants et les personnes âgées, concrétisent un souci de prise en compte des sexes et intègrent le secteur rural et toutes les communautés défavorisées et sont indispensables pour permettre aux populations, en particulier les personnes vivant dans la pauvreté, de mieux s'adapter à la situation économique en évolution et aux nouvelles possibilités et d'en mieux profiter;

6. *Souligne également* qu'il est vital de soutenir l'action menée au niveau national pour renforcer les capacités dans les pays en développement et les pays en transition, dans les domaines des infrastructures institutionnelles, de la mise en valeur des ressources humaines, des finances publiques, du financement hypothécaire, de la réglementation et du contrôle financiers, de l'éducation de base, de l'administration publique, des politiques budgétaires, sociales et sexospécifiques, de l'alerte rapide et de la gestion des crises, ainsi que de la gestion de la dette;

7. *Met l'accent* sur la nécessité pour le système des Nations Unies de continuer de s'intéresser à la dimension sociale de la mondialisation et, à ce propos, encourage l'action que mène l'Organisation internationale du Travail dans ce domaine;

8. *Reconnaît* que les États Membres ont le droit de choisir en toute indépendance la voie de leur développement et leurs propres stratégies de lutte contre la pauvreté;

9. *Rappelle* que la réalisation des objectifs de développement et d'élimination de la pauvreté passe, entre autres par la bonne gouvernance dans chaque pays et au niveau international, que des politiques économiques judicieuses, des institutions démocratiques fortes répondant aux besoins des populations et de meilleures infrastructures sont le fondement d'une croissance économique soutenue, de l'élimination de la pauvreté et de la création d'emplois, et que la transparence dans les systèmes financiers, monétaires et commerciaux et l'attachement à un système commercial et financier multilatéral ouvert, équitable, réglementé, prévisible et non discriminatoire sont tout aussi indispensables;

10. *Constate* que d'importantes actions sont menées au niveau international pour réformer l'architecture financière internationale; souligne que ces efforts doivent être déployés dans une plus grande transparence et avec la participation effective des pays en développement et des pays en transition et que l'un des principaux objectifs de la réforme est de renforcer le financement du développement et l'élimination de la pauvreté; souligne l'engagement énoncé au paragraphe 53 du Consensus de Monterrey de la Conférence internationale sur le financement du développement² concernant des secteurs financiers intérieurs robustes, qui apportent une contribution vitale aux efforts nationaux de développement, en tant qu'élément important d'une architecture financière internationale propice au développement;

11. *Prend note* du communiqué du Comité d'aide au développement en date du 28 septembre 2002, et en particulier du paragraphe 10, concernant la nécessité de trouver des moyens pratiques et novateurs d'accroître encore la participation des pays en développement et des pays en transition à la prise de décisions et à l'élaboration de normes à l'échelon international, et encourage toutes les institutions financières internationales concernées à prendre des mesures concrètes à cette fin;

12. *Se félicite* de l'engagement pris par tous les pays de favoriser les systèmes économiques nationaux et mondiaux reposant sur les principes de justice, d'égalité, de démocratie, de participation, de transparence, de responsabilité et d'inclusion, inscrits dans le Consensus de Monterrey;

13. *Demande* que les questions ayant trait au commerce, aux finances, à l'investissement, au transfert de technologie et au développement soient examinées de manière intégrée et, à cet effet, souligne de nouveau que des mesures cohérentes devront être prises par l'Organisation des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, selon qu'il conviendra, parallèlement aux mesures prises par les gouvernements, pour promouvoir un partage large et équitable des avantages de la mondialisation, en tenant compte des points vulnérables, préoccupations et besoins particuliers des pays en développement;

14. *Se déclare préoccupée* par l'adoption d'un certain nombre de mesures unilatérales qui ne sont pas compatibles avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce, nuisent aux exportations de tous les pays et surtout des pays en développement, et ont des incidences considérables sur les négociations en cours de l'Organisation mondiale du commerce et sur les efforts visant à ce que le volet des négociations commerciales qui a trait au développement soit pris en compte et mieux mis en valeur;

15. *Souligne* l'importance particulière que revêt la création d'un environnement économique international porteur grâce à de vigoureux efforts déployés en coopération par tous les pays et toutes les institutions afin de promouvoir un développement économique équitable dans une économie mondiale qui serve les intérêts de tous et, dans ce contexte, invite les pays développés, en particulier les grands pays industrialisés qui peuvent avoir un impact considérable sur la croissance économique mondiale, à tenir compte, lorsqu'ils formulent leurs politiques macroéconomiques, des effets éventuels de ces dernières dans l'optique d'un environnement économique extérieur favorable à la croissance et au développement;

16. *Met en relief* la nécessité de promouvoir la responsabilité des entreprises, notamment par l'élaboration complète et l'application effective d'accords et de mesures au niveau intergouvernemental, d'initiatives internationales et de partenariats entre secteur public et secteur privé, ainsi que de réglementations nationales appropriées, et d'appuyer l'amélioration constante des pratiques des entreprises dans tous les pays;

17. *Insiste* sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de réduire la fracture numérique dans le contexte de la mondialisation et du développement des pays en développement et de favoriser la cohérence et les synergies entre diverses initiatives régionales et internationales, dont le Groupe

d'étude sur les technologies de l'information et des communications et le Groupe d'experts sur l'accès aux nouvelles technologies;

18. *Engage* les pays développés à aider les pays en développement et les pays en transition à réduire le fossé numérique, à créer des possibilités dans le domaine numérique et à exploiter le potentiel des technologies de l'information et de la communication aux fins du développement, par le transfert de technologie dans des conditions concertées et la fourniture d'un appui financier et technique et, dans ce contexte, à appuyer le Sommet mondial sur la société de l'information;

19. *Encourage* les pays en développement à continuer de mener des politiques de développement appropriées afin de favoriser le développement économique et l'élimination de la pauvreté et, à ce propos, invite la communauté internationale à mener des stratégies étayant ces politiques au moyen d'actions résolues visant à s'attaquer aux problèmes de l'accès aux marchés, de la persistance de la dette extérieure, des transferts de ressources, de la fragilité financière et de la détérioration des termes de l'échange;

20. *Engage vivement* la communauté internationale à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, y compris l'appui aux réformes structurelles et macroéconomiques, l'investissement étranger direct, le renforcement de l'aide publique au développement, la recherche d'une solution durable au problème de la dette extérieure, l'accès aux marchés, le renforcement des capacités et la diffusion du savoir et de la technologie, afin de réaliser le développement durable des pays en développement et de favoriser la participation à l'économie mondiale de tous les pays africains, ainsi que des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement;

21. *Souligne* qu'il importe de prêter attention et de répondre aux préoccupations particulières des pays en transition afin de les aider à profiter de la mondialisation en vue de leur intégration complète à l'économie mondiale;

22. *Réaffirme* qu'elle est résolue à donner au secteur privé, aux organisations non gouvernementales et à la société civile en général davantage de possibilités de contribuer à la réalisation des objectifs et programmes de l'Organisation des Nations Unies et, ainsi, d'améliorer les perspectives et d'atténuer les répercussions économiques et sociales négatives de la mondialisation;

23. *Souligne* qu'il importe de bien comprendre la dimension régionale des efforts visant à améliorer la gouvernance économique mondiale, entre autres en exploitant au maximum les possibilités qu'offrent les commissions régionales en facilitant le partage de données d'expérience et de pratiques optimales, dans le cadre de leurs attributions respectives;

24. *Invite* la communauté internationale à fournir une assistance technique et des ressources financières accrues aux pays en développement pour les aider à mettre en place des capacités institutionnelles;

25. *Engage* le système des Nations Unies à fournir un appui accru, au niveau national, aux activités de renforcement des capacités dans les pays en développement et à renforcer la coordination de son action dans ce domaine;

26. *Invite* tous les pays, ainsi que l'Organisation des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce à continuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, de renforcer les interactions avec la

société civile, y compris le secteur privé et les organisations non gouvernementales, qui constituent d'importants partenaires de développement;

27. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session un rapport, contenant des recommandations pratiques, sur les effets du renforcement des liens et de l'interdépendance entre le commerce, les finances, le savoir, la technologie et l'investissement sur l'élimination de la pauvreté et le développement durable dans le contexte de la mondialisation;

28. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Mondialisation et interdépendance ».
